

Urinoir de Duchamp: la justice s'interroge sur la valeur d'un concept

PARIS (AFP) - Décrété oeuvre d'art par Marcel Duchamp en 1917, un urinoir de céramique, estimé aujourd'hui en millions d'euros, peut-il être considéré comme toute peinture ou sculpture qui perd de sa valeur en étant endommagé puis réparé, ou reste-t-il un concept inaltérable ?



© AtlasVista

"Fontaine", l'une des oeuvres emblématiques de Marcel Duchamp, exposée à Londres en décembre 2004 (© AFP/Tate Modern/Arch.)

Plus habituée à juger les malfrats, la 12e chambre de la cour d'appel de Paris s'est penchée vendredi sur cette épineuse question en examinant le cas de Pierre Pinoncelli.

L'artiste conceptuel a reconnu qu'en janvier, au centre Georges Pompidou à Paris, il avait entaillé l'urinoir avec un petit marteau et y avait apposé le mot "dada" à côté de la signature R.Mutt, pseudonyme occasionnel de Duchamp.

"Vous n'avez pas de performance à faire aujourd'hui ?", s'est inquiété d'emblée le président Michel Meridias.

Il est vrai qu'à 77 ans, ce chauve à barbe blanche aligne une longue liste de happenings: jet d'encre rouge sur André Malraux, hold-up de banque au pistolet à eau, voyage en Chine à vélo pour porter un message de paix ou auto-amputation d'une phalange en soutien à la Franco-Colombienne Ingrid Bétancourt, otage des Farc.

Mais sa cible favorite reste l'urinoir, baptisé "fontaine", qu'il avait déjà dégradé en 1993 lors d'une exposition à Nîmes.

"J'ai voulu rendre hommage à Duchamp, faire un geste post-dada, redonner à son oeuvre ses vertus de provocation", quand le monde de l'art en a fait "un veau d'or", a-t-il expliqué.

Et d'assurer avoir l'aval d'outre-tombe de Duchamp, l'inventeur du concept des "ready made" (déjà fait), objets quotidiens sacrés oeuvres d'art par la seule volonté de l'artiste. Pierre Pinoncelli raconte lui avoir fait part de ses intentions sacrilèges à New York en 1967, un an avant sa mort. "Il m'avait dit: c'est merveilleux, je vous donne ma bénédiction".

Le musée, contraint de réparer l'urinoir une nouvelle fois, reste insensible à l'argument et affirme que l'oeuvre a désormais perdu 75% de sa valeur. Outre le remboursement des 14.000 euros de frais de réhabilitation, le jugement de première instance lui avait accordé 200.000 euros de dommages et intérêts.

Certes, a reconnu son avocate Me Marie Delion, cet urinoir n'est pas l'original de 1917, qui s'est perdu, mais l'un des huit exemplaires que Duchamp avait fait refaire en 1964. Cependant, l'un de ceux-ci s'est vendu 1,9 million de dollars en 1999.

L'avocat général s'est montré dubitatif. "Leonard de Vinci repeignait parfois par-dessus les toiles d'autres artistes. Les a-t-il dégradées pour autant ?", s'est-il interrogé.

"Avec une bonne opération de marketing, il est même possible qu'on fasse de cet urinoir un objet unique, différent des sept autres", et donc plus cher, a-t-il ajouté, semblant rejoindre Pierre Pinoncelli qui assure avoir accru la valeur de l'objet avec son acte.

"L'Histoire dira un jour si M. Pinoncelli est devenu le co-auteur de l'oeuvre", s'est agacée Me Delion, en rappelant que la cour jugeait aujourd'hui une "atteinte à une propriété de l'Etat".

Me Ambroise Arnaud, défenseur de l'artiste qui risque la saisie de son mas provençal, a enfoncé le clou: "l'objet en soi n'est rien, ce qui compte c'est l'idée et elle est toujours intacte. Mon client ne l'a pas dégradée", a-t-il lancé.

L'avocat général a réclamé trois mois de prison avec sursis, comme en première instance, mais il a laissé à la sagesse de la cour le "très, très sérieux problème" des dommages-intérêts.

Arrêt le 19 janvier.